

L'enquête publique, la possibilité de vous exprimer avant l'approbation du PPRi

Pourquoi une enquête publique ? À quoi sert votre participation ?

L'enquête publique est une étape cruciale vous permettant de vous informer sur un projet majeur tel que le PPRi. En tant que citoyen, elle vous donne l'opportunité de vous exprimer et de donner votre avis sur le projet avant son adoption finale et son entrée en vigueur. L'objectif est d'assurer que le PPRi, qui aura un impact direct sur l'urbanisme, la sécurité des habitants et l'aménagement du territoire, soit le plus adapté possible aux réalités locales.

Participer à cette enquête est essentiel car cela permet de faire valoir votre point de vue, mais aussi d'enrichir le projet en apportant votre connaissance du territoire.

Comment vous exprimer ?

L'enquête publique aura lieu entre les mois d'octobre et novembre 2025. Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que ses modalités seront communiquées par la presse, par voie d'affichage en mairie et par le site internet des services de l'Etat en Meurthe-et-Moselle. Durant cette période, vous pourrez consulter tous les documents relatifs au projet de PPRi et faire part de vos observations et suggestions via différents canaux :

En vous rendant sur place :

- En mairie dans les 9 communes concernées.
- Au siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Où le dossier et un registre au format papier seront à votre disposition.

En consultant le dossier en ligne :

- Via le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Enquetes-publiques/Consulter-les-enquetes-publiques-en-cours>



Scannez ce QR code pour accéder au site des services de l'État en Meurthe-et-Moselle

Un registre dématérialisé sera également disponible à ce lien.

Permanences du Commissaire Enquêteur

Des permanences seront organisées pour vous permettre de rencontrer le commissaire enquêteur en personne et déposer vos observations.

La liste des permanences ainsi que leurs lieux et horaires seront également à retrouver sur le site internet des services de l'Etat en Meurthe-et-Moselle.

Avant l'enquête publique, venez vous informer lors de deux réunions publiques !

À Baccarat

le jeudi 2 octobre 2025
à 18h à la salle des fêtes

À Azerailles

le mardi 7 octobre 2025
à 18h à la salle du foyer

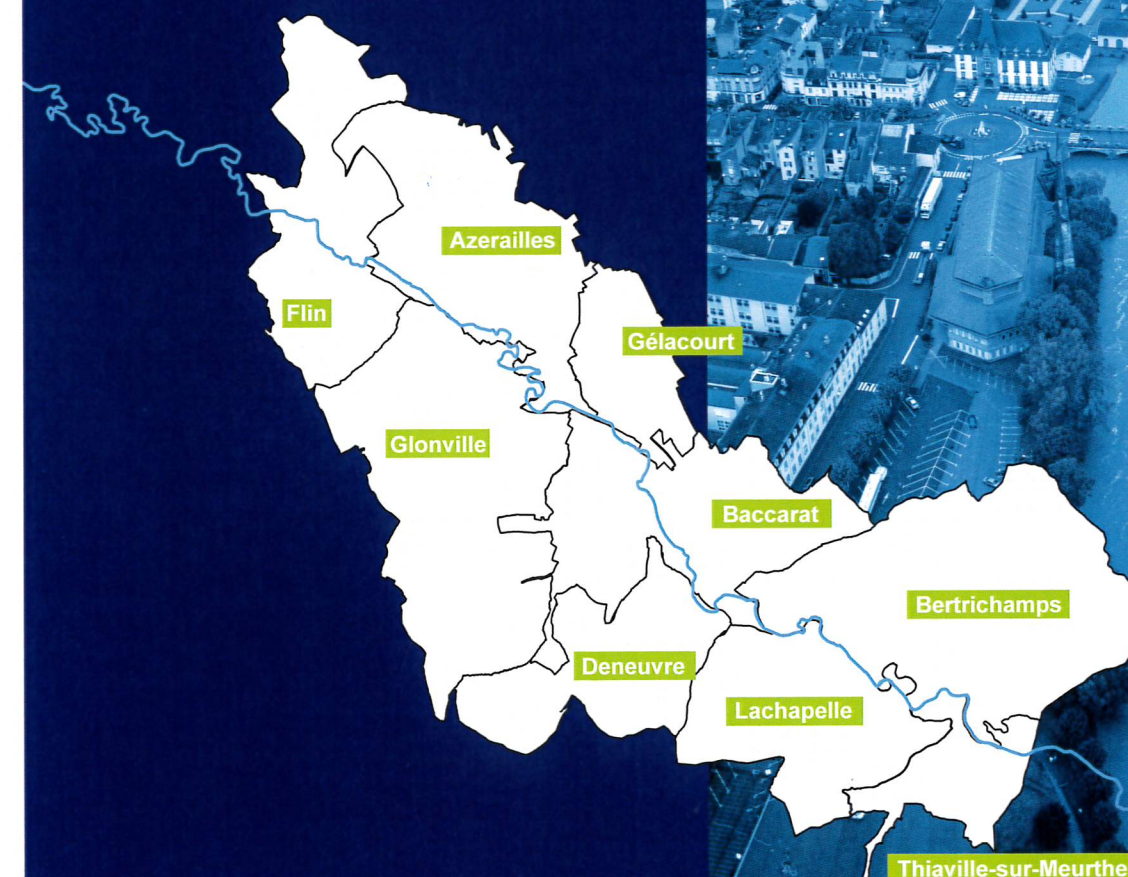
Ces réunions sont une occasion pour mieux appréhender le projet, comprendre son impact sur le territoire, le rôle de chacun dans la démarche de prévention des risques d'inondation et dialoguer avec les services de l'Etat.

Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Meurthe Amont

Enquête publique à l'automne 2025



La Meurthe est le principal affluent de la Moselle côté français. Elle prend sa source dans les Vosges et parcourt 160 km, façonnant le territoire et ses paysages tout en créant un risque pour les populations qui cohabitent avec elle. Sur sa partie amont, côté Meurthe-et-Moselle, le PPRi permet de représenter le risque inondation pour mieux s'en protéger, maintenant et demain.



Pourquoi un PPRI sur ce territoire ?

Le territoire a connu plusieurs épisodes d'inondation marquants (1947, 1983 ou encore 2006). Ces phénomènes devraient croître en fréquence et en intensité, notamment à cause du changement climatique et des modifications de la topographie du territoire liées à l'activité humaine (routes, développements de gravières etc.). Par ailleurs, le secteur de « Saint-Dié / Baccarat » a été identifié comme faisant partie des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), le rendant prioritaire pour la mise en place de mesures de protection et de prévention.

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Meurthe Amont vise donc à protéger les populations face au débordement de cours d'eau lors de crues. Il cherche à maîtriser l'urbanisation fu-

ture, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, et encourager la culture du risque, tout en préservant les zones d'expansion de crue nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau. Il agit sur ce qui va être construit mais aussi ce qui existe déjà.

Le PPRI remplacera le Plan des Surfaces Submersibles de 1956 (PSS), qui n'est plus adapté au territoire. Il prend en compte les évolutions récentes du territoire et de la réglementation, tout en intégrant les nouvelles connaissances sur le risque inondation et les mesures de protection adaptées.



Les étapes de l'élaboration du PPRI

Le projet de PPRI a été élaboré en lien avec le territoire et a nécessité l'investissement de nombreux acteurs dans le temps long.

Une concertation menée en trois zones pour s'adapter au mieux aux spécificités et aux risques de chaque commune :

Baccarat : commune avec les enjeux les plus importants (en nombre d'habitants et d'activités)

Bertrichamps : commune où se trouve un ouvrage de protection (digue) contre les inondations

Les 7 autres communes.



Où en est-on ? De juin à août 2025, les communes et les personnes publiques associées ont été consultées pour rendre un avis sur le projet de PPRI. C'est ensuite au tour du grand public de s'exprimer lors de l'enquête publique, étape préalable à l'approbation du PPRI Meurthe Amont prévue fin 2025.

Questions-réponses

Qu'est-ce que l'aléa débordement ?

Le PPRI de la Meurthe Amont prend en compte l'aléa débordement, premier risque étudié pour les inondations. Ce phénomène se produit lorsque des pluies excessives font gonfler le cours d'eau. Il finit par déborder de son lit mineur pour s'étendre dans le lit majeur, correspondant à l'ensemble de la zone, parfois urbanisée, que peut venir occuper le cours d'eau. Le PPRI de la Meurthe Amont permet de représenter l'aléa (en hauteur, en vitesse ou encore en surface) pour mieux anticiper les risques d'inondation.

Quelle est la crue prise en compte dans le PPRI ?

Pour élaborer le PPRI, il est nécessaire de connaître la façon dont se comporte l'inondation. Il faut donc modéliser une crue en étudiant son comportement sur le territoire. La législation impose d'utiliser la crue centennale (une chance sur cent de se produire chaque année), sauf si une crue historique supérieure existe. C'est le cas ici : la crue de 1947, légèrement supérieure à la crue centennale, est donc la crue de référence.

Comment définit-on le risque auquel nous sommes exposés ?

Pour définir le risque sur le territoire, les études croisent l'aléa avec les enjeux (les personnes, les activités et les biens exposés à l'aléa). On combine donc ce qui pourrait arriver (l'aléa) avec ce qui pourrait être affecté (les enjeux). Ainsi, plus la zone est urbanisée, plus le risque est élevé !

Plusieurs pièces pour un PPRI partagé

Le document est composé de trois pièces ainsi que des annexes permettant de comprendre le PPRI et ses effets sur le territoire et ses habitants.

1. Le rapport de présentation

Explique les raisons de l'élaboration du PPRI et décrit le contexte ainsi que les effets potentiels du risque inondation sur le territoire. Il présente les études réalisées et les choix faits pour établir les zones à risque.

2. Le plan de zonage

Délimite les zones selon leur niveau de risque inondation (très fort, fort, moyen ou faible) et selon l'occupation du sol : les zones bleues sont constructibles sous conditions, les rouges sont inconstructibles sauf exceptions. Un zonage « Territoires à Risques Importants d'inondation » (TRI), correspondant à la crue millénale (1 chance sur 1 000 de se produire chaque année), a été ajouté pour anticiper des événements extrêmes uniquement pour les sites sensibles (centres de secours, écoles, administrations, entreprises polluantes...) pour lesquels des recommandations spécifiques s'appliquent.

3. Le règlement

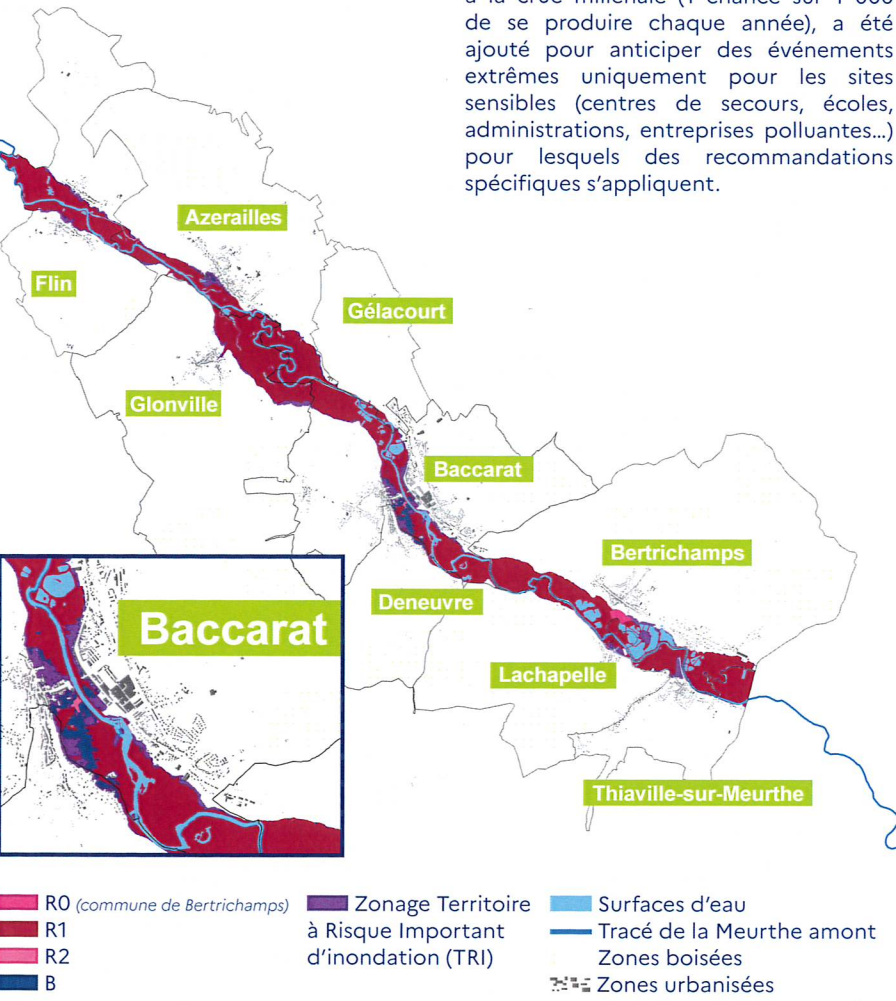
Définit les règles applicables aux projets existants et futurs dans chaque zone (ce qui est autorisé ou interdit). Il définit également les mesures à mettre en œuvre pour protéger les biens et activités, en précisant les délais de réalisation.

4. Les annexes

Précisent les informations à disposition sur le risque inondation sur le territoire concerné. Elles contiennent les cartes des aléas et des enjeux locaux et un livret pédagogique déclinant les principes du règlement en fonction du type de projet.

Vous avez un projet ?

Retrouvez dans le livret pédagogique des fiches adaptées à différents cas de figure. Elles vous permettent de comprendre les principes du PPRI mais aussi de vous projeter selon votre situation sur vos projets futurs comme sur les bâtiments existants.



Un document, des effets pour tous

Le PPRI impacte tous les documents réglementaires du territoire :

- Il crée une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au PLUi-H de la Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat et prise en compte dans les demandes de construction ou d'aménagement.
- Il impose la création ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde, qui recensent les mesures à prendre pour protéger les habitants de la commune et faire face aux inondations.

En tant qu'habitant ou acteur économique de l'une des 9 communes concernées par le risque d'inondation, vous avez des droits et devoirs liés au PPRI. Il est essentiel de :

- Vous informer pour savoir si vous vous situez dans une zone inondable en consultant les cartes d'aléas.
- Consulter le PPRI lors de vos projets de construction pour connaître les conditions à respecter.

- Prendre connaissance des mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité de votre bien existant.
- Et faire valoir vos droits (obligation d'être informé du risque quand vous achetez un bien, possibilité de bénéficier d'une prise en charge des travaux de réduction du risque...).

